

 <p><b>Service de l'Information Aéronautique</b></p> <p><b>DSNA</b></p>	 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>Tél : 05 57 92 57 95 ou 57 97 e-mail : <a href="mailto:sia.supaip@aviation-civile.gouv.fr">sia.supaip@aviation-civile.gouv.fr</a> Internet : <a href="http://www.sia.aviation-civile.gouv.fr">www.sia.aviation-civile.gouv.fr</a></p>	<p><b>SUP AIP 078/19</b></p> <p>Date de publication : 14 MAR</p>
--	---	--

**Objet : Conditions d'utilisation les samedis, dimanches et jours fériés de l'aérodrome de Toussus le Noble basées sur le classement CALIPSO des aéronefs**

**En vigueur : Du 06 avril 2019 à 06h00 au 29 septembre 2019 à 22h30**

Lieu : FIR Paris LFFF - AD Toussus le Noble LFPN

Périmètre : **les samedis, dimanches et jours fériés du 06 avril au 29 septembre 2019**

**Toutes les heures sont données en TU (temps universel)**

Du 06 avril au 29 septembre 2019, une phase d'expérimentation est mise en œuvre concernant la réalisation des tours de piste les samedis, dimanches et jours fériés ainsi que les arrivées et départs les dimanches et jours fériés entre 10h00 et 13h00. Elle prévoit des possibilités différenciées de réalisation de ces opérations en fonction du niveau sonore des appareils concernés établi selon le dispositif de classement des aéronefs légers selon leur indice de performance sonore (CALIPSO)<sup>1</sup>

Le cadre général (applicable toute l'année) est par ailleurs maintenu et complète ce dispositif. Pour rappel, il prévoit :

- que l'aérodrome est fermé entre 20h30 et 04h00 ;
- que l'aérodrome est interdit aux aéronefs de masse certifiée au décollage supérieure à 12 tonnes ;
- que l'aérodrome est réservé de 0400 to 0500 aux aéronefs basés évoluant selon les règles de vol à vue (VFR) ;
- que les tours de piste pendant la nuit aéronautique sont réservés aux aéronefs basés équipés de silencieux et inscrits sur une liste tenue à jour par les services de la DGAC.

Les mesures saisonnières, applicables du 01 avril au 30 septembre, à savoir les plages dites « de silence » (aucun vol les dimanches de 10h à 13h) et « de moindre bruit » (tours de piste réservés, pendant certaines tranches horaires des samedis et dimanches, aux aéronefs basés équipés de silencieux et inscrits sur une liste tenue à jour par les services de la DGAC) sont remplacées par les conditions suivantes, fonction de la classe CALIPSO de l'avion, du jour et de la tranche horaire :

## 1- Samedi

### 1-1 Aéronefs basés :

Classement CALIPSO A et B : tours de piste autorisés de 04h00 à 20h30.

Classement CALIPSO C : tours de piste autorisés de 04h00 à 10h00 puis de 14h00 à 18h00.

Classement CALIPSO D : tours de piste autorisés de 08h00 à 10h00 puis de 15h00 à 17h00.

Appareils non classés : tours de piste interdits le samedi

### 1-2 Aéronefs non basés :

Classement CALIPSO A : tours de piste autorisés de 04h00 à 20h30

Classement CALIPSO B : tours de piste autorisés de 04h00 à 10h00 puis de 14h00 à 18h00.

Classement CALIPSO C : tours de piste autorisés de 08h00 à 10h00 puis de 15h00 à 17h00.

Classement CALIPSO D et appareils non classés : tours de piste interdits le samedi

## 2- Dimanche et jours fériés

### 2-1 Aéronefs basés :

Classement CALIPSO A : tours de piste et tous vols autorisés de 04h00 à 20h30

Classement CALIPSO B : tours de piste autorisés de 04h00 à 10h00 puis de 13h00 à 20h30. Une arrivée ou un départ par avion entre 10h00 et 13h00.

Classement CALIPSO C : tours de piste autorisés de 07h00 à 10h00 puis de 15h00 à 18h00. Aucun vol entre 10h00 et 13h00.

Classement CALIPSO D et non classés : tours de piste interdits le dimanche et aucun vol entre 10h00. et 13h00.

### 2-2 Aéronefs non basés :

Classement CALIPSO A : tours de piste autorisés de 04h00 à 10h00 puis de 13h00 à 20h30. Une arrivée ou un départ par avion entre 10h00 et 13h00.

Classement CALIPSO B : tours de piste autorisés de 07h00 à 10h00 puis de 15h00 à 18h00. Aucun vol entre 10h00 et 13h00.

Classement CALIPSO C, D et non classés : tours de piste interdits le dimanche et aucun vol entre 10h00 et 13h00.

Les heures faisant foi sont les horaires de décollage et d'atterrissage. Pour un tour de piste donné, en cas d'heure de décollage et d'atterrissage associés à des conditions différentes, la condition la plus restrictive est retenue.

Dispositions transitoires : 30% des avions basés et classés C peuvent bénéficier d'une dérogation et bénéficier des conditions d'accès associés à une classe B.

Les demandes sont à transmettre, avant le 01 avril 2019, à : [travail-aerien.idf-bf@aviation-civile.gouv.fr](mailto:travail-aerien.idf-bf@aviation-civile.gouv.fr). Elles seront étudiées sur la base des appareils classés à cette date.

Le cas échéant, en fonction du classement de nouveaux appareils d'ici au 30 juin 2019, de nouvelles dérogations pourront être attribuées sur la base des appareils classés à cette date et des demandes transmises à cette date.

<sup>1</sup> Pour tout renseignement : <https://www.ecologique-solaire.gouv.fr/calipso-classification-sonore-avions-legers>